

**Arrêté temporaire n°24-AT-0108  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE FREDERIC JEGAT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/05/2024 émise par BOURNIGAL demeurant 20 Avenue de Rochefort en Terre - La Pierre aux Bassins

56140 PLEUCADEUC représentée par Monsieur BOURNIGAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°24-AT-0088 en date du 22/04/2024, portant réglementation de la circulation, le 16/05/2024, RUE FREDERIC JEGAT - 8 places de stationnement (4 de part et d'autre de l'accès technique au placître),

**CONSIDÉRANT** que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°24-AT-0088 en date du 22/04/2024, portant réglementation de la circulation RUE FREDERIC JEGAT - 8 places de stationnement (4 de part et d'autre de l'accès technique au placître), est abrogé.

**Article 2**

Le 23/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC JEGAT - 8 places de stationnement (4 de part et d'autre de l'accès technique au placître). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 15/05/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- BOURNIGAL
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°24-AT-0088  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE FREDERIC JEGAT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par BOURNIGAL demeurant 20 Avenue de Rochefort en Terre - La Pierre aux Bassins 56140 PLEUCADEUC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur le clocher de l'église rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 16/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC JEGAT - 8 places de stationnement (4 de part et d'autre de l'accès technique au placître). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 22/04/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- BOURNIGAL
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**Arrêté temporaire n°24-AT-0088**  
**Portant réglementation du stationnement**

**RUE FREDERIC JEGAT**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/04/2024 émise par BOURNIGAL demeurant 20 Avenue de Rochefort en Terre - La Pierre aux Bassins 56140 PLEUCADEUC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur le clocher de l'église rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 16/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC JEGAT - 8 places de stationnement (4 de part et d'autre de l'accès technique au placître). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 22/04/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- BOURNIGAL
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.